

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DES DÉLÉGUÉS DE L'ERES DU 10 octobre 2024 À LULLY DE 18H30

Tél. 026 664 80 50 Case postale 623 1470 Estavayer-le-Lac domainepublic@estavayer.ch

Délégués : M. Philippe Rapo, Président, Commune de Cheyres-Châbles

M. Joseph Borcard, Commune d'Estavayer M. Daniel Martin, Commune de Châtillon

M. Stéphane Delley, Commune de Cheyres-Châbles

M. Georges Gilloz, Commune de Lully

Comité M. Dave Bourqui, Commune de Lully

M. Yves Bourdilloud, chef d'exploitation de la STEP

M. Saad El Khomssi, Chef du Service EDP, Commune d'Estavayer

CoFin M. Bernard Pochon, Commune de Cheyres-Châbles

Secrétaire Mme Alicia Genilloud secrétaire, Service des eaux et du domaine public,

Commune d'Estavayer

Excusés: MM. Didier Bonny et Philippe Fahrer, représentants d'ELSA

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE DES DELEGUES DE L'ERES DU 12 OCTOBRE 2023

1.	APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DES DÉLÉGUÉS DU 6 JUIN 2024 1
2.	Rappel du nombre de voix par communes membres
3.	Nomination du nouveau délégué de la Commune de Lully2
4.	Validation de l'organe de révision pour les comptes 2024 – PKF Fiduciaire SA 2
5.	APPROBATION DU BUDGET 2025
6.	DIVERS

M. Philippe Rapo ouvre la séance à 18h30. Il souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Les délégués ne formulant pas de remarque sur l'ordre du jour, il est accepté à l'unanimité.

M. Stéphane Delley est nommé scrutateur.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DES DÉLÉGUÉS DU 6 JUIN 2024

M. Rapo demande si des remarques sont à formuler sur le procès-verbal du 6 juin 2024.

Comme aucune remarque n'est formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2. Rappel du nombre de voix par communes membres

M. Rapo informe que c'est Mme Raetzo, Présidente du comité de l'ERES qui souhaitait faire un rappel du nombre de voix par communes membres :



Procès-verbal de l'Assemblée des délégués de l'ERES du 10 octobre 2024

Article 6 – Représentation des communes

- ¹ L'assemblée des délégués, sous réserve d'admission ou de sortie au sens des articles 37 et 38 des présents statuts, se compose d'au moins un membre par commune et chaque commune a droit au moins à une voix soit :
 - 1 voix pour la Commune de Châtillon
 - 3 voix pour la Commune de Cheyres-Châbles
 - 6 voix pour la Commune d'Estavayer
 - 2 voix pour la Commune de Lully
- ² Un représentant d'Estavayer Lait SA (cité dorénavant ELSA) et l'ingénieur de la ville de la Commune d'Estavayer assistent à l'assemblée avec voix consultative

3. Nomination du nouveau délégué de la Commune de Lully

- M. Rapo souhaite la bienvenue à M. Gilloz et lui propose de se présenter. L'Assemblée des délégués approuve par acclamation la nomination de M. Gilloz en tant que délégué.
- M. Rapo demande à M. El Khomssi de se présenter également, comme c'est sa première participation à l'Assemblée des délégués.

4. Validation de l'organe de révision pour les comptes 2024 - PKF Fiduciaire SA

M. Pochon, de la Commission financière lit le message de la Commission financière proposant à l'assemblée des délégués la validation de l'organe de révision pour les comptes 2024.

L'Assemblée des délégués valide la proposition de la Commission financière relative à l'organe de révision à l'unanimité.

5. APPROBATION DU BUDGET 2025

M. Rapo demande s'il y a des remarques ou questions relatives au budget 2025. M. Pochon lit le rapport de la Commission financière. M. Rapo demande à l'Assemblée des délégués de valider le budget 2025. Les délégués acceptent le budget 2025 à l'unanimité.

6. DIVERS

Convention tripartite ELSA Group SA:

- M. Rapo demande s'il y a des questions. M. Martin se questionne sur l'avancement de la convention tripartite avec ELSA. M. Bourdilloud informe qu'elle n'est pas encore en place, mais qu'elle arrive à bout touchant. M. Bourdilloud explique que Mme Raetzo a informé le comité le 9 octobre 2024, que la convention avait été transmise aux Service des communes et Service de l'environnement pour consultation et validation.
- M. El Khomssi explique que le Service des communes a fait deux remarques, soit une qui concerne l'article 8 de la convention. En effet la présente convention est incompatible avec les statuts actuels. La deuxième remarque concerne les litiges l'art. 12, dans cet article il est stipulé que s'il y a un litige c'est la voie préfectorale, alors qu'en réalité il s'agit de la voie administrative.



Procès-verbal de l'Assemblée des délégués de l'ERES du 10 octobre 2024

M. El Khomssi informe que lors du comité du 9 octobre 2024, un groupe de travail a été créé pour travailler sur la modification des statuts, afin de pouvoir aller de l'avant le plus rapidement possible. M. Rapo explique que la convention était normalement prévue pour le 1^{er} janvier 2025. Elsa Group SA a donc budgétisé dans ce sens-là. Le Comité a donc décidé d'adresser une lettre d'attention, comprenant un accord de principe sur le contenu de la convention sous réserve de la décision finale des statuts qui sera prise par L'Assemblée des délégués de l'ERES. L'Assemblée des délégués prend acte de cette décision.

Projet de rénovation de la STEP :

- M. Borcard demande où en est le projet de rénovation de la STEP. M. Bourdilloud explique le projet reste inchangé, tant que les statuts et la convention ne sont pas validés. Le projet de rénovation de la STEP ne pourra pas commencer pour des raisons d'investissement.
- M. Borcard demande s'il y aura le traitement des micros-polluants compris dans ce projet. M. Bourdilloud explique qu'il n'y aura pas de traitement des micros-polluants, comme l'ERES n'est pas astreinte.
- M. Rapo trouve qu'il serait intéressant pour la prochaine séance d'avoir un échéancier des travaux.
- M. Rapo évoque son inquiétude sur les prévisions d'investissement. M. Bourdilloud informe qu'il existe un tableau des prévisions. L'Assemblée des délégués souhaite recevoir ce tableau annexé au procèsverbal.
- M. Bourdilloud informe que cette année au budget 2025, il y deux soufflantes pour un montant de CHF 34'500.00. Il précise que ce n'est pas de l'investissement, ceci est considéré comme de l'exploitation.

Personnel STEP/ERES

M. Rapo a appris que M. Freitas Coelho Prata Oliveira Paulo Alexandre est engagé pour le 1^{er} novembre 2024 pour remplacer M. Jean-Pierre Gobet.

Il demande où en est l'engagement pour le remplacement de M. Bourdilloud. M. Bourdilloud informe que le dernier délai est à mai 2026 et qu'il faut s'adresser au Conseil communal d'Estavayer.

M. Pochon souhaite remercier le personnel d'exploitant, le Service des finances et la secrétaire pour l'excellente collaboration.

Prochaine séance:

Le jeudi 5 juin 2025 à 18h30 à Châtillon, pour l'approbation des comptes 2024.

M. Rapo invite l'ensemble des personnes présentes à poursuivre autour d'un apéritif.

L'Assemblée des délégués est close à 19h05 La Secrétaire : Alicia Genilloud

Annexes:

- Budget 2025
- Rapport de la Commission financière